

# CHUTES

## DE PLAIN-PIED, GLISSADES, CHOCS, TRÉBUCHEMENTS

### STATISTIQUES



Souvent considérées comme bénignes et inévitables, les chutes peuvent pourtant être graves, et parfois même fatales.

Les chutes de plain-pied sont la conséquence d'une perte d'équilibre, facteur déclenchant de l'accident.

Elles surviennent lors des déplacements des agents dans n'importe quel endroit de la collectivité. Tous les travailleurs sont exposés à ce risque.

Une perte d'équilibre est due à une combinaison de plusieurs facteurs : matériel, environnemental, organisationnel et individuel.

### Quelques exemples :

Facteurs d'ordre matériel :

- Nature du sol,
- absence de chaussures de sécurité
- chaussures inadaptées, état du matériel...

Facteurs environnementaux :

- Eclairage insuffisant,
- défaillant ou absent,
- intempéries (pluie, verglas),
- obstacles, encombrement, bruit, passage étroit, sols humides ou gras...

Facteurs organisationnels :

- Contraintes de temps (travail dans l'urgence),
- nombres de tâches à effectuer, organisation du travail ...

Facteurs individuels :

- non-respect des consignes, méconnaissances de la situation de travail, fatigue,

### MESURES DE PREVENTION

#### 1- Mesures de prévention intégrées

La prévention des risques professionnels est toujours plus efficace et plus économique lorsqu'elle est intégrée dans les projets de conception et d'implantation des bâtiments, équipements et des situations de travail. Afin de limiter les risques de chutes, différentes mesures doivent être mises en place dès la conception, concernant :

- la sécurisation des escaliers,
- la sécurisation des voies de circulation,
- la nature des sols,
- l'optimisation des éclairages.



CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle  
Qualité de vie  
au travail  
Service Prévention

MAJ : 04/03/2024

## 2- Mesures de prévention collectives

### Voies de circulation :

- Mettre en place des voies de circulation dédiées aux déplacements des agents et les matérialiser : plan de circulation
- Eviter les dénivelés autant que possible (marches, plans inclinés...), le cas échéant, ils doivent être signalés visuellement et sécuriser les accès : rambardes, mains courantes
- Supprimer les trous, les obstacles...
- S'assurer que l'éclairage est suffisant (en intérieur et extérieur) et l'entretenir

### Implantation des équipements :

- Optimiser l'implantation des équipements et des mobiliers afin de faciliter le déplacement des agents. Les espaces autour des équipements doivent permettre une utilisation aisée pour la réalisation des tâches prescrites.

### Encombrement des sols :

- Mettre en place des dispositifs de rangement afin d'éliminer l'encombrement des sols
- identifier des emplacements réservés : armoires, palettes....

### Entretien des sols :

- Planifier un nettoyage fréquent et approprié des sols
- Indiquer la réalisation de cette tâche : panneau « attention sol glissant »
- Remplacer les revêtements usés ou défectueux
- Réparer les fuites d'eau ;
- Mettre des kits absorbants à disposition en cas de fuite ou de déversement accidentels ;
- Signaler et baliser les zones en cas de renversement de produits ou fuites accidentelles
- Organiser le salage des voies de circulation piétonnes en cas de neige et verglas



### Mettre en place des revêtements antidérapants :

Si nécessaire, il est possible de choisir un revêtement de sol antidérapant dont le seuil de glissance est adapté à l'activité.



### Travail en co activité :

- Réaliser des plans de prévention



CDG 70

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône

Pôle  
Qualité de vie  
au travail  
Service Prévention

MAJ : 04/03/2024

### 3- Mesures de prévention individuelles

Informers/ sensibiliser les agents

- Connaître et respecter les consignes de sécurité
- Contrôler, entretenir et ranger son matériel, équipements, véhicules
- Ne pas encombrer les zones de circulation/ déplacement
- Utiliser les rampes et main-courantes dans les escaliers et pour descendre des camions, tracteurs, ... règles des 3 points d'appui (ne pas sauter) ;
- Porter des chaussures adaptées à son activité : chaussures de sécurité, chaussures antidérapantes... et les changer lorsqu'elles sont usées ou inadaptées au travail ;
- Maintenir le sol propre et sec
- Anticiper ses déplacements, manutentions (espace dégagé, visibilité, ...)
- Informer les agents de leur obligation d'alerter s'ils sont témoins d'une situation dangereuse
- Sensibiliser tous les agents aux risques de chutes de plain-pied.



**CDG 70**

Centre de gestion de la fonction publique territoriale  
de la Haute-Saône

**Pôle  
Qualité de vie  
au travail  
Service Prévention**

MAJ : 04/03/2024